

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023

En l'absence de Monsieur Le Maire, empêché pour raisons de santé, Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, préside la séance du Conseil Municipal.

Étaient présents :

Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoints) – Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Georges LE FRANC, Maire donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
M. Michel BOISDRONT donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Secrétaire de séance :

M. Franck JÉGLOT

Ouverture de la séance à 20 heures 35.

Le procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 2023 est approuvé.

POINT SUR LES INVESTISSEMENTS 2023

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du Conseil Municipal présente les investissements à prévoir pour 2023 :

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 000 €	PC PORTABLE+ECRAN
2184	MOBILIER	30 000 €	SALLE CONSEIL+BUREAU MAIRE
2188	AUTRES IMMO CORPORELLES*	10 000 €	PPMS ECOLE+DRAPEAUX+STORES+ILLUMINATIONS
	TOTAL	43 000 €	
23 IMMOBILISATION EN COURS			
2313	CONSTRUCTION-Logements locatifs+autres bâtiments	20 000 €	
	ETUDE RENOVATION SALLE OMNISPORTS	30 000 €	
	PREAU ECOLE+TOITURE ST	70 000 €	
2315	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE		
	RUE MENDES France	480 000 €	
	EP MENDES France+RELAIS	100 000 €	
	VOIRIE LOTISSEMENT BOCAGE	60 000 €	
	PROGRAMME VOIRIE MARCHÉ BON DE COMMANDE	100 000 €	
	RENOVATION PONT TROHELLEUC	147 700 €	
	TOTAL	1 007 700 €	
LOTISSEMENTS			
	Pré Ménil : Rue Jean Moulin/Travaux	75 000 €	
	L'Hermine : Rue du Plessix/MO	20 000 €	
	TOTAL	95 000 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT 2023	1 145 700 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le programme d'investissement pour 2023 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCÉDER AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2023

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

- Dépenses réelles d'investissement :
 $1\ 063\ 389.00\ € + 6\ 577.87\ € - 25\ 898.00\ € = 1\ 044\ 068.87\ €$
- Montant des emprunts et dettes à déduire : $252\ 605.00\ € + 6000.00\ € = 258\ 605.00\ €$
- Montant des dépenses imprévues : 6 254.00 €
- Total pris en compte : $1\ 044\ 068.87\ € - 258\ 605.00\ € - 6\ 254.00\ € = 779\ 209.87\ €$
- **Montant autorisé : $0.25 * 779\ 209.87 = 194\ 802.47\ €$**

Article	Intitulé	Montant Budget	DM	TOTAL	25%
2041582	Subvention équipement	167030	(-)80099	86931	21 733
2158	Autres installations, mat outi.	5000	38000	43000	10 750
2183	Mat. bureau et informatique	1500	10000	11500	2 875
2184	Mobilier	10000		10000	2 500
2188	Autres immo. corporelles	15000		15000	3 750
2312	Agencement de terrains		6577,87	6577,87	1 644
2313	Construction	214000		214000	53 500
2315	Installation mat et outillage	392000		392000	98 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général pour 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Après examen des demandes de subventions reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ETABLIT la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale et FIXE le montant comme suit pour l'année 2023 pour un montant global à inscrire au budget primitif de 28 000 € :

ASSOCIATIONS CANTONALES OU PROXIMITE	2022	2023
PROTECTION CIVILE COTES D'ARMOR		120 €
ASSOCIATION CONTR'ATAX	120 €	120 €
SAINT-VINCENT DE PAUL	50 €	50 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	50 €	50 €
ASSOC GROUPEMENT JEUNES DU LIE	200 €	100 €
RESTO DU COEUR	120 €	120 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	56 €	56 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE (22)	46 €	46 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €	46 €
ADMIR MERDRIGNAC - LOUDEAC	415 €	415 €
MUTILES DU TRAVAIL (FNATH)	46 €	46 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE	46 €	46 €
TOTAL		1 215 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	2022	2023
CYTOPATHIE A VIE	305 €	305 €
KER CREA	305 €	305 €
AERO-MODELE CLUB ARMORICAIN	305 €	305 €
FUTSAL CLUB BARNABEEN	1 000 €	1 000 €
VELO LOISIRS	305 €	305 €
AS. UN ST BARNABE PARMIS LES ST MEDARD	305 €	305 €
UNC/AFN	92 €	92 €
FNACA	92 €	92 €
SOCIETE DE CHASSE ST BARNABE	305 €	305 €
COMITE DES FETES ST BARNABE	305 €	305 €
COMITE DES FETES DE BLANLIN	305 €	305 €
ECHIQUIER BARNABEEN	460 €	460 €
LECTURE POUR TOUS	2 500 €	2 500 €
AS. SPORTIVE ST-BARNABE	2 000 €	2 000 €
CLUB DES BRUYERES D'ARVOR	488 €	488 €
TENNIS DE TABLE		305 €
FOYER DES JEUNES		305 €
TOTAL		9 682 €

OEUVRES SOCIALES-CE	2022	2023
Association communale des agents communaux 12 % de 13 795 €	1 725 €	1 655 €
TOTAL		1 655 €
SCOLAIRES	2022	2023
FOURNITURES SCOLAIRES : Sera versée au vu du nombre d'enfants présents à la rentrée		
Ecole publique (57 € + 5 € x nbre enfants)	2 542 €	40*62€=2 480 €
Ecole privée (57€ + 5 € x nbre enfants)	2 976 €	55*62€=3 410 €
TOTAL		5 890 €

ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES – PROJET PEDAGOGIQUE	2022	2023
Ecole publique	1 300 €	1 300 €
Ecole privée	1 300 €	1 300 €
TOTAL		2 600 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - GARDERIE ECOLE PRIVEE	2022	2023
Participation mensuelle sur 10 mois (financement frais de personnel)	4 X 1500 €	4 X 1500 €

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SALLES COMMUNALES - TARIFS

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs pour les locations des salles communales et propose d'appliquer les tarifs suivants :

1)Location salles communales- tarif élus et personnel :

Tarifcation à 1 location 1 fois par an à hauteur de 50 % du tarif appliqué, puis plein tarif pour les autres demandes de location dans l'année.

2) Les ventes organisée par les associations de repas à emporter auront lieu à Salle Pascal Legay au plein tarif de **30 €**.

3)Pour les demandes de réservation de créneaux effectuées par des associations extérieures à St Barnabé, un tarif de 7 €uros l'heure sera appliqué pour l'utilisation de la salle sans les vestiaires, et 10 €uros l'heure pour la salle avec les vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter de la présente délibération comme suit :

1)Location salles communales- tarif élus et personnel :

Tarifcation à **1** location **1** fois par an à hauteur de **50 %** du tarif appliqué, puis plein tarif pour les autres demandes de location dans l'année.

2)Les ventes organisées par les associations de repas à emporter auront lieu à Salle Pascal Legay au plein tarif de **30 €**.

3)Pour les demandes de réservation de créneaux effectuées par des associations extérieures à St Barnabé, un tarif de **7** €uros l'heure sera appliqué pour l'utilisation de la salle sans les vestiaires, et **10** €uros l'heure pour la salle avec les vestiaires.

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

BILAN DE L'ALSH 2022 ET ORGANISATION DE L'ALSH 2023

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de préciser les conditions de rémunération de l'équipe d'animation avec la directrice, les animateurs titulaires du BAFA ou stagiaires et de l'autoriser à recruter cette équipe pour juillet 2023.

Après présentation du bilan de fonctionnement de l'ALSH 2022 par Madame Fanny PHILIPPE, adjointe aux affaires scolaires, le conseil fixe les dates d'organisation pour 2023 de l'ALSH, soit du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023. Le centre de loisirs se déroulera à l'école Mathurin Boscher. En effet, suite à la visite de la CAF et de la PMI, les locaux de la salle Pascal LEGAY ne sont pas adaptés.

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal présente les tarifs 2023, harmonisés avec les tarifs de l'entente intercommunale des ALSH du CIAS de Loudéac Communauté :

QF au 01/01/23	< 550	551-700	701-900	901-1100	1101-1303	> 1304
Tarif – jour Avec repas	6,40 €	9,20 €	11,70 €	13,20 €	14,20€	15,20 €
Tarif préférentiel semaine	32 €	46 €	53,50 €	61 €	66 €	71 €
Tarif jour extérieur Sans convention	10,40 €	13,20 €	15,70 €	17,20 €	18,20 €	19,20 €
Tarif sem. extérieur Sans convention	52 €	66 €	73,50 €	81 €	86 €	91 €

☒☒ 3 jours minimum d'inscription par semaine

Tarif Garderie : 0,50 € la ½ heure (identique au tarif appliqué pendant la période scolaire)

-La rémunération du Directeur est basée sur : 10 heures/jour de centre aéré + 35 heures pour la préparation du centre. Une indemnité kilométrique pour frais de déplacement lui est versée pour ses déplacements liés au centre pendant les 4 semaines d'ALSH.

Le directeur et les moniteurs qui assurent la surveillance des enfants prennent leur repas au restaurant de l'accueil de loisirs.

-Rémunération de l'Animateur BAFA : 9 heures/jour de centre aéré

NB : L'animateur (stagiaire ou non) fait en réalité 8,30 heures par jour + 1 heure de garderie si besoin.

-Rémunération de l'Animateur stagiaire : 4 heures/jour de centre aéré - recrutement pour 15 jours effectifs de centre.

- Intégration d'un forfait d'heures pour les nuits des animateurs lors du mini-camp ou des nuits trappeur : forfait de 3 heures/nuits
- Dédommagement de la Directrice pour l'utilisation de son téléphone portable avec un remboursement d'1 mois de son forfait téléphonique.

IB 385 - IM 353 (adjoint d'animation)

Soit 1 712,06 € brut mensuel au 1^{er} janvier 2023 (pour 35 h/sem) + Congés payés

	Prévisionnel pour 2023
Directeur	190 heures + 35 heures de préparation + CP
Moniteur BAFA	171 heures + 8 heures prépa (2 réunions de 2 h + installation du centre 4 h) + CP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE mandat au maire où à son représentant afin de recruter le personnel nécessaire pour ce séjour, en cas de désistement d'un des animateurs ou en cas de besoin supplémentaire d'un ou plusieurs animateurs ;
 - FIXE la rémunération qui sera versée à l'équipe d'animation sur la base de l'indice IB 385 - IM 353 (adjoint d'animation) ;
- Soit 1 712,06 € brut mensuel au 1er janvier 2023 (pour 35 h/sem) + Congés payés ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CARTOGRAPHIE DE L'ADRESSE : DEVIS DE LA POSTE RELATIF A LA CERTIFICATION DES ADRESSES SUR LA COMMUNE VIA LA BASE ADRESSE LOCALE

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal informe l'assemblée qu'en France, l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- ♣ Accéder à la fibre ;
- ♣ Assurer l'accès au secours ;
- ♣ Faciliter la livraison des colis et des services.

Pour toutes ces raisons l'état fait de l'adresse une donnée de référence et crée la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015.

La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence. Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data. **LA POSTE experte de la donnée adresse et organisme référencé par l'état, a toute légitimité pour accompagner les communes, conformément à la charte de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.**

Une adresse de qualité permet :

- De véhiculer une image positive du territoire ;
- D'améliorer la visibilité extérieure ;
- De renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
- D'être facteur de gains économiques, sociétaux et environnementaux.

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal présente le devis de La Poste à hauteur de 4 926,84 € TTC pour cette prestation qui comprend le repositionnement-certification+la mise au format de la Base Adresse Locale et l'accompagnement pour la prise en main de l'outil « Mes Adresses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix pour, 2 contres et 5 abstentions,

- VALIDE le devis de la Poste à hauteur de 4 926,84 € TTC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SALLE OMNISPORTS : CONVENTION AVEC LE S.D.E. D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI D'ÉTUDE POUR LE PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal explique au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et qu'il convient de signer une convention avec celui-ci pour les études et la conception du générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisports. Les missions proposées sont les suivantes :

-Études préalables

-Note d'opportunité

-diagnostic structure / conformité DTU

-Études de conception

-Réalisation des études techniques par le SDE : APS-APD

-PRO : accompagnement sur Étude Structure, géotechnique et Amiante

-PRO : accompagnement foncier urbanisme

-PRO : démarche pour raccordement électrique

-PRO : obtention d'un tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE SUPPLÉMENTAIRE

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal informe les membres du conseil municipal que pour ses besoins de financement, la commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie supplémentaire de 100 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, en complément de celle déjà existante au Crédit Agricole.

Une ligne de 100 000 Euros est déjà existante.

Les conditions financières proposées par le Crédit Agricole sont les suivantes :

-EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,10 %

-Commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne (soit 250 euros payable en une fois à la signature du contrat)

NB : Index Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2023 = +2,345 %, soit un taux de 3,445 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie supplémentaire à hauteur de 100 000 € avec le Crédit Agricole
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,10 %

- Commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne (soit 250 euros payable en une fois à la signature du contrat)

NB : Index Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2023 = +2,345 %, soit un taux de 3,445 %

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DON DE MATÉRIEL

Madame Jocelyne BOUTIER 1^{ère} adjointe, présidente de la séance du conseil municipal informe le conseil municipal que la commune peut céder à titre gratuit à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, qu'elle soit locale ou internationale, du matériel amorti dont elle n'a plus l'utilité.

Elle indique que du mobilier de bureau, tables, chaises... sont stockés au service technique et qu'il convient de débarrasser les lieux. Pour ce faire, une vente au profit du Barnabéthon sera organisée le samedi 25 février, de 9h à 12h au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la commune à céder à titre gratuit à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, qu'elle soit locale ou internationale, du matériel amorti dont elle n'a plus l'utilité ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.